



Lettre d'information de la semaine du 10 au 14 octobre 2022

(sous réserve de modifications)

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊT

Jeudi 13 octobre 2022 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-344/20 S.C.R.L. \(Vêtement à connotation religieuse\) \(FR\)](#)

L'enjeu : la règle interne d'une entreprise interdisant le port visible de signes religieux, philosophiques ou spirituels constitue-t-elle une discrimination directe ?

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 13 octobre - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-449/21 Towercast \(FR\)](#)

L'enjeu : une autorité nationale de concurrence peut-elle considérer qu'une concentration tombant sous les seuils de notification en droit de l'Union et en droit national constitue un abus de position dominante ?

Communiqué de presse

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊT

Jeudi 13 octobre 2022 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-344/20 S.C.R.L. \(Vêtement à connotation religieuse\) \(FR\) -- deuxième chambre](#)

L'enjeu : la règle interne d'une entreprise interdisant le port visible de signes religieux, philosophiques ou spirituels constitue-t-elle une discrimination directe ?

Communiqué de presse

Un litige oppose depuis 2018 L.F., une femme de religion musulmane portant le voile islamique, à S.C.R.L., une société gérant plus de 3800 logements sociaux. Ce litige porte sur l'absence de prise en considération de la candidature spontanée à un stage de L.F. car, lors d'un entretien, celle-ci a en effet indiqué qu'elle refuserait d'ôter son voile pour se conformer à la politique de neutralité promue inscrite dans le règlement intérieur de S.C.R.L.

Quelques mois plus tard, elle a renouvelé sa demande de stage auprès de S.C.R.L. en proposant de porter un autre type de couvre-chef, ce qui lui a été refusé au motif qu'aucun couvre-chef n'était autorisé dans les locaux de S.C.R.L., que ce soit une casquette, un bonnet ou un foulard.

L.F. a par conséquent signalé une discrimination auprès de l'organisme public indépendant compétent pour la lutte contre la discrimination en Belgique, avant de saisir le tribunal du travail francophone de Bruxelles d'une action en cessation: se plaignant en effet de l'absence de conclusion d'un contrat de stage, qu'elle estime fondée directement ou indirectement sur la conviction religieuse, L.F. reproche à S.C.R.L. d'avoir violé les dispositions de la loi générale antidiscrimination.

Le tribunal du travail francophone de Bruxelles a interrogé la Cour sur la question de savoir si les termes «la religion ou les convictions» figurant dans la directive relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail doivent être interprétés comme les deux facettes d'un même critère protégé ou au contraire comme deux critères distincts. Il demande en outre à la Cour si l'interdiction du port de voile, contenue dans le règlement intérieur de S.C.R.L., constitue une discrimination directe fondée sur la religion.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 13 octobre 2022 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-449/21 Towercast \(FR\) -- deuxième chambre](#)

L'enjeu : une autorité nationale de concurrence peut-elle considérer qu'une concentration tombant sous les seuils de notification en droit de l'Union et en droit national constitue un abus de position dominante ?

Communiqué de presse

La société française TDF Infrastructure Holding a longtemps détenu un monopole légal sur le marché français de diffusion de la télévision numérique terrestre, jusqu'à ce que ce marché soit libéralisé début 2004. Au cours d'une période où seules deux autres sociétés (Itas et Towercast) étaient également actives dans le secteur de la diffusion de la TNT en France, TDF a pris le contrôle exclusif de Itas en acquérant l'intégralité de ses actions.

Cette opération ne franchissait ni les seuils de contrôle des concentrations définis par le règlement relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ni les seuils nationaux définis par le code de commerce. Elle n'a donc pas fait l'objet d'une notification ni d'un examen au titre du contrôle préalable des concentrations. L'opération n'a pas davantage fait l'objet d'une demande de renvoi à la Commission, en application du droit de l'Union.

Towercast a demandé à l'Autorité française de la concurrence de constater que l'opération de concentration des sociétés TDF et Itas constituait un abus de position dominante, au motif qu'elle entravait la concurrence sur les marchés de gros amont et aval de diffusion de la TNT, en renforçant significativement la position dominante de la société TDF sur ces marchés.

Après le rejet de sa plainte, Towercast s'est adressée à la Cour d'appel de Paris. Celle-ci demande en substance à la Cour de justice si le droit de l'Union s'oppose à ce qu'une autorité nationale de concurrence puisse qualifier une concentration dépourvue de dimension de l'Union au sens de l'article 1^{er} du règlement, située sous les seuils de notification prévus par le droit national et n'ayant pas donné lieu à un renvoi à la Commission en vertu de l'article 22 dudit règlement, d'abus de position dominante au sens de l'article 102 TFUE.

[Retour sommaire](#)

Jeudi 13 octobre 2022 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **C-344/20** S.C.R.L. (Vêtement à connotation religieuse) (FR)

L'enjeu : la règle interne d'une entreprise interdisant le port visible de signes religieux, philosophiques ou spirituels constitue-t-elle une discrimination directe ?

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 13 octobre - 9h30

Conclusions dans l'affaire **C-449/21** Towercast (FR)

L'enjeu : une autorité nationale de concurrence peut-elle considérer qu'une concentration tombant sous les seuils de notification en droit de l'Union et en droit national constitue un abus de position dominante ?

Communiqué de presse

Retour au sommaire

*Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.
www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](https://twitter.com/CourUEPresse)*

Amanda Nouvel de la Flèche, attachée de presse **+352 4303 2524 ou 3000**
amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

Protection des données | Calendrier judiciaire | Nos communiqués de presse



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

